

Ouvertures dimanches matin

2^{ème} vague

L'accord du 22 Novembre 2017 portant sur l'ouverture des dimanches le matin concernait 30 hypermarchés. Aujourd'hui, 2 Mai, la commission de suivi de cet accord s'est réunie à Massy. La Direction a présenté le projet d'ouverture de 40 autres points de vente et entrant dans le cadre de l'accord. A noter que 5 d'entre eux n'ouvriront que de façon saisonnière. Les magasins concernés sont :

🔑 Île de France

Gennevilliers	Sannois	Les Ulis	Créteil
Ste Geneviève des bois	Sartrouville	La Ville du Bois	Rungis Belle Epine

🔑 Grand Ouest

Bègles	Labège	Saran	Anglet
Pau Lescar	Bourges	Angoulins	

🔑 Grand Nord

St André les Vergers	Denain	Douai	Quetigny
Caen côte de Nacre	Gruchet le Valasse	Creches sur Saône	Reims Cernay

🔑 Sud Est

Aix en Provence	Ollioules	Ecully	Toulon Mayol
Marseille Bonneveine	Nice Lingostières	St Clément de Rivière	Nice TNL
Perpignan Roussillon	Trans en Provence	Isle d'Abeau	Villeurbanne

🔑 Sud Est (ouverture saisonnière)

Perpignan Clairà	Sète Balaruc	Puget sur Argens	Draguignan
Châteauneuf les Martigues			

Rappel du contexte

L'accord du 22 Novembre signé par le SNEC et FO, puis rejoints par la CFDT, précise les conditions d'ouverture des hypermarchés le dimanche matin :

- ☞ **Avis conforme** du Comité d'Etablissement. Sans majorité, pas d'ouverture
- ☞ **La majoration est de 100% d'1/22^{ème} du salaire brut pour l'encadrement en forfait jour.**
Le dimanche matin travaillé entrera dans le décompte annuel en jours travaillés (et comptera donc comme une journée entière). C'est unique dans la Grande Distribution
- ☞ **Le projet d'ouverture** est créateur d'emploi. Une équipe dédiée est embauchée
- ☞ **Le volontariat** doit être clairement déclaré, y compris pour l'encadrement
- ☞ **Un dossier économique**, complet et étayé doit être présenté aux élus du CE. Le SNEC étudiera chaque dossier comme lors des premières ouvertures
- ☞ **Après 18 mois**, le CE (ou le CSE le cas échéant) devra se prononcer à nouveau pour poursuivre le principe d'ouverture le dimanche matin
- ☞ **Octroi d'un ticket CESU** jusqu'à 70€/mois pour la garde d'enfant (jusqu'à 14 ans). Ce ticket sera pris en charge à 100% par l'entreprise (maximum 12 par an).

Cet accord est stratégique et unique dans la profession en termes de contreparties et de décision d'ouverture. Les élus des Comités d'Etablissement ont une responsabilité prépondérante. Le SNEC insistera sur la qualité des dossiers présentés par les chefs d'établissement et se positionnera favorablement lors des consultations des Comités d'Etablissement